

Panorama du Daf Yomi



Traité de Moed Katan. Daf 07/29

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

dafyomifr@gmail.com

Contexte

Le Talmud conclut l'étude de la Mishna quant aux à l'élimination des rongeurs et autres parasites. Elle analyse la problématique des réparations des murs durant Chol Hamoed et Sheviit. Une nouvelle Mishna expose l'examen ou non des plaies lépreuses durant Chol Hamoed par le Kohen

Quelques mots de résumé

RÉSUMÉ

1. Rabbi Yehouda dit que les taupes et les rats peuvent être piégés à Chol ha'Mo'ed dans les vergers de la manière habituelle en creusant un trou et en plaçant un piège. Dans les champs réguliers, ils peuvent être piégés mais avec une autre méthode.

2. Rav Yossef dit qu'un mur brisé peut être réparé à Chol ha'Mo'ed avec des branches de palmiers et des planches. La Beraita dit qu'il peut être réparé avec des pierres tant qu'aucun plâtre n'est utilisé.

Un mur penché par-dessus la voie publique peut être renversé et reconstruit à Chol ha'Mo'ed parce qu'il représente un danger.

Rabbi Meir: Un Cohen peut regarder une plaie de Tzara'as à Chol HaMo'ed, mais il peut prendre une décision à ce sujet que si la décision ira vers la clémence. Rabbi Yossi : Le Kohen ne regarder pas du tout, car une fois qu'il la voit, il doit prendre une décision, même si elle tend vers la rigueur.

Les deux, Rabbi Meir et Rabbi Yossi, conviennent qu'un Kohen ne peut pas regarder un Nega Tzara'at à Chol ha'Mo'ed si la personne est actuellement Tahor. Ils conviennent également que dans la première période d'isolement (Hesguer Rishon), le Kohen peut examiner la Nega. Le différend entre les deux est à l'égard de la deuxième période d'isolement (Hesguer Sheni).

3. Selon une version de la déclaration de Rabbi, nous suivons l'avis de Rabbi Meir et nous permettons à un Kohen à Chol ha'Mo'ed d'examiner un Nega d'un Metzora Mousgar, et nous suivons l'avis de Rabbi Yossi et ne permettons pas à un Kohen d'examiner un Nega d'un Metzora Muchlat. La deuxième version de Rebbi est l'inverse

Selon Rabbi Yéhouda, un Metzora est interdit de relations conjugales pendant les jours qu'il compte et non au cours de sa période d'isolement. Rabbi Yossi Bar Rabbi Yehouda maintient que l'interdiction s'applique également au cours de sa période d'isolement.

Un Chatan qui développe un Nega sur son corps, sur ses vêtements, ou sur sa maison dispose d'un délai de grâce de sept jours des Sheva Berakhot.

UN PEU PLUS

1. L'autre méthode pour piéger les taupes et les rats est d'insérer une tige dans le sol et taper dessus avec un marteau. L'autre méthode doit être utilisée que dans un champ à côté de la ville, mais dans un champ à côté d'un verger, la méthode normale peut être utilisée.
2. Rav Chisda dit que seule la paroi d'un jardin ne peut pas être réparée de façon normale, mais le mur de la cour peut être réparé normalement en raison du danger des voleurs.
3. Les deux versions concernant le moment où Rabbi permet au Kohen d'examiner la Nega à Chol ha'Mo'ed dépendent de savoir si une personne préfère la compagnie de sa femme ou de la compagnie de ses amis. Si une personne préfère la compagnie de sa femme, alors nous permettons au Kohen d'examiner le Nega cours de la période de réclusion (hesguer), mais pas au cours de la période d'isolement (Hechlet). Si une personne préfère la compagnie de ses amis, nous permettons au Kohen d'examiner la Nega que pendant la période d'isolement. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : La réparation du mur d'une cour ou d'un jardin à Chol Ha'mo'ed

La Mishna précise que si un mur tombe à Chol ha'Mo'ed, on est autorisé à effectuer des réparations pour le rendre un peu efficace, mais pas pour le reconstruire complètement. Si un mur tombe pendant l'année de Shevi'it, il est permis de reconstruire le mur complètement.

Rav Chisda dit que la Mishna se réfère à un mur autour d'un Guinah (un jardin planté).

Une telle paroi ne peut être reconstruit correctement à Chol ha'Mo'ed. En revanche, si un mur autour d'un Chatzer (une cour privée) tombe, il est permis de le reconstruire correctement, même à Chol ha'Mo'ed pour empêcher les voleurs d'entrer. (L'absence d'un mur autour de son Chatzer est un plus grand Davar ha'Aved que l'absence d'un mur autour de son Guinah.)

Rav Achi cite comme soutien à la déclaration de Rav Chisda les paroles de la Mishna elle-même. La Mishna précise qu'il est permis de reconstruire un mur correctement pendant la Shevi'it. A quel type de mur la Mishna se réfère ? Elle ne peut pas se référer à la paroi d'un Chatzar, car il n'y a aucune interdiction à sa construction durant la Shevi'it. Le seul type de Melachah interdite pendant Shevi'it est une Melachah qui im-

plique des jardins ou des terres sur lesquels les produits poussent. La construction d'un mur autour d'un Chatzer où les produits ne se développent pas est évidemment permise. La Mishna doit se référer à la paroi d'un Guinah, un jardin planté. On aurait pu penser que la reconstruction du mur autour d'un Guinah est interdit pendant la Shevi'it parce que son but est d'éloigner les gens de la production. La Michna enseigne que la reconstruction du mur autour d'un Guinah pendant la Shevi'it est autorisée.

Comment les mots de la Mishna soutiennent la décision de Rav Chisda? Rav Chisda dit que la paroi d'un Chatzer peut être construit correctement, même à Chol ha'Mo'ed, tandis que la Mishna dit seulement que le mur d'un Guinah ne peut pas être reconstruit correctement à Chol ha'Mo'ed. La Michna traite de la paroi d'un Guinah, et non du mur d'un Chatzer, seulement pour enseigner une halakha en ce qui concerne les lois de la Shevi'it. Peut-être la Mishna interdit également la reconstruction de la paroi d'un Chatzer correctement à Chol ha'Mo'ed. Il n'existe aucune preuve à l'opinion de Rav Chisda - que la paroi d'un Chatzer peut être reconstruit correctement à Chol ha'Mo'ed - dans la Michna. (Voir RITVA.)

REPONSE: RACHI est apparemment gêné par cette question. Lorsque Rav Achi indique que la Michna soutient Rav Chisda, Rachi (DH « Matnisin Nami ») explique que Rav Achi apporte un soutien à la déclaration du Rav Chisda que l'on ne peut pas reconstruire complètement la paroi d'un Guinah à Chol ha'Mo'ed, mais pas que Rav Ashi prouve de la Mishna qu'il est permis de reconstruire correctement la paroi d'un Chatzer.

Pourquoi est-il nécessaire de prouver que le mur d'un Guinah ne peut pas être complètement reconstruit à Chol ha'Mo'ed? Même si la Mishna se réfère à la paroi d'un Chatzer (et l'on statue que même la paroi d'un Chatzer ne peut pas être reconstruit correctement à Chol ha'Mo'ed), alors certainement le mur d'un Guinah ne peut être reconstruit correctement à Chol ha'Mo'ed! (Autrement dit, la loi de la reconstruction de la paroi d'un Guinah est toujours plus stricte que la loi de la reconstruction de la paroi d'un Chatzer.)

La réponse est que, avant que la Guemara ne cite l'élucidation de Rav Chisda de la Mishna, on aurait pu penser que la Mishna se réfère uniquement à un Chatzer et qu'elle est statué que même la paroi d'un Chatzer

ne peut pas être correctement reconstruite à Chol ha'Mo'ed. Cette décision aurait impliqué que le mur d'un Guinah ne peut être reconstruit du tout à Chol ha'Mo'ed, même de façon temporaire et peu efficace. Rav Chisda enseigne que l'on est autorisé à reconstruire le mur d'un Guinah, mais pas de la manière habituelle, à Chol ha'Mo'ed. C'est là le point que Rav Achi prouve de la Michna. La Mishna ne se réfère pas exclusivement à la reconstruction de la paroi d'un Chatzer, parce que si c'était le cas alors il n'est pas nécessaire de mentionner qu'il est permis de construire le mur pendant la Shevi'it. Il faut que la Michna traite de la reconstruction du mur d'un Guinah, et cela signifie que l'on est autorisé à réparer (au minimum) la paroi d'un Guinah à Chol ha'Mo'ed ainsi que celle d'un Chatzer.

Comme Rachi souligne, la Mishna ne supporte pas toute la décision de Rav Chisda, attendu que la Mishna ne signifie pas qu'il est permis de reconstruire le mur d'un Chatzer correctement. Néanmoins, la Mishna supporte la déclaration de Rav Chisda sur le fait qu'il est permis de réparer a minima la paroi d'un Guinah. (*Insights the Daf*).

Tableau

L EXIGENCE D'ISOLEMENT D'UN METZORA MOUSGAR ET D'UN METZORA MOUCLAT

		(A) DOIT IL QUITTER LA COMMUNAUTE (SHILUA'CH) (1)?	(B) DOIT IL SE SEPARER DE SON EPOUSE?
1)	Metzora Mousgar (2)	Non (3)	Oui (4)
2)	Tahor après Heshguer	Non	Non
3)	Metzora Mouchlat (5)	Oui	Non (6)
4)	Tahor après Heshlet	Non	Oui

Notes :

((1) La même loi s'applique aux exigences de Peri'ah et Perimah, qui ne s'appliquent également qu'à un Metzora Mouchlat (Megilah 8b; voir Tosséfot 7a).

(2) Lorsque le Kohen inspecte le Metzora Mousgar, il peut soit le déclarer Tamei et

le rendre Mouchlat (ligne 3 du tableau) ou le déclarer Tahor de Heshguer (ligne 2). Dans les deux cas, la décision du Kohen crée une clémence quand à ce que le Metzora soit avec sa femme : qu'il devient Tamei ou Tahor, il sera autorisé à être avec sa femme (colonne B). Cependant,

pour savoir s'il peut être avec le reste de la communauté, si le Kohen est le déclare Tamei, il nécessite un Shilu'ach et doit être envoyé des trois Machanot (3: A dans le tableau). Par conséquent, selon l'opinion de celui pour qui la personne préfère être avec sa femme plutôt qu'avec

ses amis (« Tzavta d'Ishto Adif»), le Cohen est autorisé à inspecter le Metzora Musgar à Chol ha'Mo'ed, parce que le Metzora ne souffrira pas (en ayant à se séparer de sa femme), indépendamment de ce que statuera le Kohen. En revanche, selon l'avis de clui qui pense qu'une personne préfère être avec ses amis plutôt qu'avec sa femme ("Tzavta d'Alma Adif»), le Cohen n'est pas autorisé à l'inspecter, parce que si le Kohen statue qu'il est Tamei, il va souffrir (en ayant à être renvoyé). (Rachi ; comparer avec la note 5 ci-dessous.)

(3) cela ressort clairement de Rachi (DH « Mar Savar » et DH « u'Mar Savar »). Ce-

pendant, la Guemara dans Meguilah (8b) stipule clairement qu'un Metzora Mousgar exige également un Shilu'ach des trois Machanot, comme Tossefot (7a) et les Rishonim s'interrogent sur Rachi.

(4) Cela suit l'avis de Rachi. Selon Tossefot, un Metzora Mousgar est comme un Metzora Mouchlat et est autorisé à être avec sa femme.

(5) Lorsque le Kohen inspecte le Metzora Muchlat, il doit soit le rendre Tahor (ligne 4) ou le laisser comme Mouchlat (ligne 3). Comme le montre le diagramme, si le Kohen le déclare Tahor, il bénéficiera d'être avec ses amis (il peut réintégrer le

Machaneh Yisrael), mais il souffrira d'avoir à se séparer de sa femme (car elle lui sera interdite jusqu'à ce qu'il apporte son Korban). Par conséquent, selon l'opinion que «Tzavta d'Ishto Adif », le Cohen n'est pas autorisé à inspecter le Metzora Muchlat à Chol ha'Mo'ed. Selon l'opinion que «Tzavta d'Alma Adif » le Cohen est autorisé à vérifier, car même si le Kohen le déclare Tamei, il n'en pâtira pas (parce que jusqu'à présent il était aussi Tamei).

(6) Cette décision suit l'avis de Rabbi et Rabbi Hiya. Rabbi Yosi bar Rabbi Yehouda, toutefois, fait valoir qu'une Metzora Muchlat est interdit d'être avec sa femme.

Brève Réflexion

La Guemara dit que le différend entre Rabbi Meir et Rabbi Yossi s'applique à la deuxième période d'isolement (hesguer). Cependant, leur différend s'applique certainement aussi à la période d'isolement (Hechlet). La base de la querelle sur le Metzora Muchlat est la suivante. Rabbi Meir : Une personne préfère la compagnie des autres, même au détriment des relations conjugales et donc le Kohen peut examiner le Nega d'un Muchlat à Chol ha'Mo'ed même si elle peut être Tahor et que le Metzora sera désormais interdit de relations matrimoniales. Rabbi Yossi : Une personne peut préférer la compagnie de sa femme, et donc le Kohen ne peut pas examiner le Nega d'un Muchlat à Chol ha'Mo'ed (Nachalat David)

Halacha Flash

Construire à Chol ha'Mo'ed est interdit même si c'est mineur. Toutefois, si le mur d'un jardin ou le mur de séparation entre deux propriétés est démoli, on peut le réparer de manière non professionnelle sans utiliser plâtre. (Choul'han Aroukh OC 540: 1)

Attendu que le mur n'est pas destiné à se garder des voleurs, mais simplement à empêcher que les gens n'entrent dans la propriété, et s'il n'est pas reconstruit, il n'y aurait pas de perte importante, nous permettons au mur d'être réparé que de manière non professionnelle. (Michna Berurah)